



Fenêtres sur cours 66

n° 59

juin, juillet, août 2007

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 3883 D 73 S ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: B. VIBERT-GUIGUE
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

SNU-ipp
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

Tél: 04.68.50.78.44

Fax: 04.68.50.32.31

e-mail : snu66@snuipp.fr

site: www.snuipp.fr/66

Franchises médicales



**17 000 suppressions
dans
l'Education nationale**

vous aviez dit bonnes vacances ?

Autonomie des universités



Service minimum

ATTENTION, le CTP aura lieu vendredi 31 août

Pensez à envoyer d'urgence au SNU-ipp toutes les informations nécessaires (chiffres, détail par classe et par âge, problèmes particuliers ...) , pour **défendre une école menacée de fermeture ou obtenir une ouverture.**

Dates à retenir :

CAPD (mouvement de rentrée) :
vendredi 31 août, après-midi

Conseil syndical :
mercredi 5 septembre
à 9h au SNUipp

Réunion direction d'école :
mercredi 12 septembre
à 10h au siège du SNUipp

Assemblée Générale :
mercredi 19 septembre à 10h30
lieu communiqué ultérieurement

Sommaire:

- 2 - Editorial
- 3 - pourquoi se syndiquer au SNU-ipp ?
- 4 - SNU-ipp 66 : qui sommes-nous ?
- 5 - consignes du SNU-ipp 66
- 6 - Cet été
- 6 & 7 - Bulletin d'adhésion



Edito :

Les grèves sont loin d'être la première cause de perturbations ...

Le service minimum dans les transports a été adopté par le Parlement. On peut s'interroger sur l'opportunité d'engager cette réforme au moment où le nombre de jours de grève dans les transports est particulièrement bas (seulement 2% des perturbations sont dues aux arrêts de travail !!!). Pendant l'été, le nouveau premier ministre, François Fillon, a également envisagé de l'étendre aux écoles. Quelle est la situation actuelle et quelles mesures posent réellement problème?

Dans les collèges et lycées, un service d'accueil est assuré par les enseignants non grévistes mais aussi par les personnels d'encadrement et de direction. Dans le 1^{er} degré, lors de fermetures d'écoles, les municipalités peuvent mettre en place un service d'accueil. Le gouvernement souhaite-t-il le rendre obligatoire ?

Tout d'abord, le texte voté à la hâte pendant l'été laisse croire que les salariés du secteur public peuvent à l'heure actuelle faire grève tout en étant payés ! Provocation ?

Plusieurs dispositions constituent par ailleurs une grave remise en cause de la liberté de chacun d'user du droit de grève.

- L'obligation de se déclarer gréviste 48h avant le déclenchement d'un conflit : chaque citoyen doit avoir le droit de se déterminer, y compris au dernier moment, en fonction des négociations engagées ou des réponses apportées par les employeurs. De plus tout salarié qui ne se déclarerait pas s'exposera à des sanctions disciplinaires. En revanche un salarié se déclarant gréviste et décidant finalement de travailler ne sera pas sanctionné!! Le droit de changer d'avis est à géométrie variable. Cette disposition est jugée anticonstitutionnelle par de nombreux juristes. Un recours vient d'ailleurs d'être déposé devant le Conseil Constitutionnel.

- Le vote des personnels 8 jours après le début du conflit : cette proposition apparemment raisonnable (qui peut s'opposer à une pratique démocratique?) relève d'un simplisme et d'une volonté dissimulée de s'opposer aux mouvements sociaux. Soit ce vote à bulletin secret est indicatif et n'a donc aucun intérêt, soit il conditionne la suite du mouvement de grève. Dans l'esprit de nos gouvernants un vote majoritaire contre la poursuite de la grève mettrait fin à celle-ci. Les « minoritaires » doivent s'incliner devant les « majoritaires ». Mais en cas de vote majoritaire en faveur de la poursuite de l'action, nulle part

il n'est envisagé que les non grévistes doivent alors cesser le travail. Le droit de grève (ou de non grève) doit rester **un droit individuel**. Mais ce n'est en aucun cas un acte individualiste. Ce droit s'inscrit dans une lutte collective pour acquérir des droits nouveaux ...pour tous! Faire grève n'est pas une solution de facilité. Il s'agit du dernier recours lorsque le dialogue social est bloqué. Le droit de cesser le travail de manière collective et concertée en vue d'appuyer des revendications professionnelles est un droit constitutionnel, reconnu à l'ensemble des travailleurs : il doit le rester !

Enfin, l'histoire des mouvements sociaux doit être revisitée. Quelle serait la situation actuelle du monde du travail si un certain nombre de conflits avait été « tué dans l'oeuf » après 8 jours d'action.? Dans l'Education nationale, les 2 derniers conflits longs sont exemplaires : en 2000, plus de 3 semaines d'action pour obtenir un plan de rattrapage au niveau académique (+ 170 postes dans les PO sur 3 ans).

Cette victoire n'aurait sans doute pas été effective avec un vote à bulletin secret en début de conflit. En 2003, de largement minoritaires, les enseignants grévistes devenaient ultra majoritaires lors des fameux « temps forts » (plus de 90 % de grévistes) ... et ce, plusieurs semaines après le début de l'action.

Un véritable dialogue social peut permettre de limiter le nombre de journées de grève. Le gouvernement doit s'engager dans cette voie et prendre en considération les revendications des personnels pour limiter les conflits sociaux ... devra-t-on aller jusqu'à la grève pour s'opposer à la mise en place des EPEP alors que toutes les organisations qui siègent au Conseil Supérieur de l'Education nationale (excepté le MEDEF) ont voté contre... la balle est dans le camp du gouvernement. Que les propos présidentiels sur l'indispensable dialogue social deviennent réalité.

Le gouvernement se targue de vouloir améliorer le service public. Qu'il commence d'abord à assurer le remplacement au quotidien des maîtres(esses) en congé de maladie, à diminuer les effectifs par classe, à permettre la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions.... tout en évitant de jeter de l'huile sur le feu.

Grégory Raynal



Se syndiquer au SNUipp ?

1. A quoi ça sert ?

Être syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations départementales et nationales, du SNU-ipp et de la FSU. C'est aussi la **possibilité de participer aux décisions**, de s'investir à son rythme, bref, **d'être un acteur de l'évolution du métier et du mouvement social**, plutôt que de le subir...

2. Le syndicat est-il indépendant ?

On ne le répètera jamais assez... **Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat**. Les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès...) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNU-ipp.

3. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... **Tous les sujets sont abordés, à un moment ou un autre, par le SNU-ipp.**

4. Le syndicat, ça prend du temps ?

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si **toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.**

5. Le syndicat est-il efficace ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : **ensemble, on est plus efficace qu'isolé.**

6. Le syndicat ne s'occupe pas assez de pédagogie...

(Voir idée n° 7)

7. Le syndicat s'occupe trop de pédagogie.

(Voir l'idée n° 6 !) En fait, **il n'y a pas de sujet "privilégié" au SNU-ipp** : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

8. Le syndicat freine toute évolution du métier.

Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... **le SNU-ipp participe à l'évolution du métier.**

9. Le syndicat est corporatiste !

Les élus du SNU-ipp jouent, pleinement, leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNU-ipp en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNU-ipp ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n° 3,6,7,8...).

10. C'est trop cher

Allez, on avoue, ce n'est pas donné (1/2 chocolatine par jour). Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone...

Le SNU-ipp n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).

Rappel : 66 % de la cotisation est déductible des impôts. Une cotisation de 100 euros ne coûte réellement que 33 euros.

Si je me syndique, où va l'argent de ma cotisation ?

Il sert : - à l'expression de notre organisation (bulletins, courriers, affiches, téléphones et mails ...). Sans cotisation, vous n'auriez jamais reçu ce bulletin et n'auriez pas accès aux informations du SNU-ipp, via son site internet par exemple!

- au bon fonctionnement démocratique de notre syndicat : à titre d'exemple, les décisions et les prises de position du SNU-ipp 66 en particulier et de toutes les sections départementales en général sont discutées régulièrement en Conseil National à Paris. Un représentant du SNU-ipp 66 y participe. Les cotisations permettent le paiement des frais de déplacement et d'hébergement.

- à la participation financière du syndicat dans les différentes actions départementales, académiques et nationales.

Rappel : le SNU-ipp n'est pas subventionné ! Ses seules ressources sont les cotisations de ses adhérents..

Depuis 2 ans, le Conseil Syndical départemental a choisi de ne pas augmenter la cotisation, et ce malgré l'augmentation du coût de la vie. Il a fait le pari d'une hausse sensible du nombre de syndiqués. Plus nous serons nombreux, plus le montant de la cotisation sera faible. Sans en faire un argument de vente, il est à signaler que la cotisation du SNU-ipp 66 est une des plus faibles de France (toutes organisations confondues !)



SNU-ipp 66 : qui sommes-nous ?

La direction du SNUi-pp 66 élue par les adhérents en juin 2006 :

Composition du conseil syndical :

RAYNAL Grégory (éc. J.Ferry, Thuir)
VIBERT-GUIGUE Brigitte (éc. Malraux, Rivesaltes)
GUY Jérôme (éc. J.Ferry, Ste Marie la mer)
BOURQUARD Véronique (éc. élem, le Boulou)
HERNANDEZ Monique (éc. Vertefeuille, Perpignan)
PINCE Guy (I.A, Perpignan)
VIBERT-GUIGUE Alain (éc. Pagnol, Rivesaltes)
GERARD Nathalie (IME la Mauresque, P. Vendres)
FIGUEROA Nadège (éc. Blum, Perpignan)
TRABY Frédéric (éc. Langevin, Ille sur têt)
CAMPS Joëlle (RASED, Thuir)
CASTANIER Roland (éc. Pau Casals, Pollestres)
DEVIU Patrice (éc. J.Ferry, Thuir)
SFALLI Céline (éc. Condorcet, Perpignan)
SOLAZ Jean (retraité, trésorier)
BOYER Michèle (retraitee)
FRANQUESA Michel (éc. Prévert, Cabestany)
JOURDAN Magali (éc. Pasteur, Port-Vendres)
ZAPARTY Ghislaine (éc. E. Herriot, Perpignan)
MELUSSON Fabienne (RASED, Clairà)
FERRER Sandra (éc. D'Alembert 2, Perpignan)

Le conseil syndical se réunit le
premier mercredi de chaque mois,
de 9h à 12h.

**Tous les syndiqués peuvent assister à ses
travaux.**

Décharges syndicales :

RAYNAL Grégory (1/2, CTP, secrétaire départemental), GUY Jérôme (1/2, journal, site départemental), VIBERT-GUIGUE Brigitte (1/4, CAPD, bilinguisme), BOURQUARD Véronique (1/4, mutations, promotions), HERNANDEZ Monique (1/4, formation continue, EVS), MELUSSON Fabienne (1/4, IUFM, ASH), VIBERT-GUIGUE Alain (1/4, fichier, retraites)

Responsable SNU-ipp Andorre :

NOGUER Christophe
mail : cnoguer@wanadoo.fr

Les représentants du SNU-ipp élus en décembre 2005 qui siègent à la CAPD (délégués du personnel)

(avec 53 % des voix, le SNU-ipp a obtenu 5 des 7
sièges de titulaires !)

Titulaires : RAYNAL Grégory, VIBERT-GUIGUE
Brigitte, GUY Jérôme, HERNANDEZ Monique,
PINCE Guy

Suppléants : VIBERT-GUIGUE Alain, CAMPS
Joëlle, BOURQUARD Véronique, ZAPARTY Ghi-
slaine, GERARD Nathalie

Permanences du SNU-ipp :

du lundi au jeudi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h
sauf le mercredi matin

SNU-ipp 18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

Tél: 04.68.50.78.44

Fax: 04.68.50.32.31

e-mail : snu66@snuipp.fr

site: www.snuipp.fr/66

Merci Michèle ... et bonne retraite !

A l'heure où nous reprenons le chemin de l'école, un certain nombre de collègues (environ 80 dans les PO) sera officiellement à la retraite le 1^{er} septembre. Le SNUipp 66 leur souhaite une bonne retraite bien méritée. Une pensée particulière pour Michèle (Boyer ... pour ceux qui ne l'auraient pas reconnue), qui a été pendant de longues années déléguée du personnel et membre ô combien active du SNUipp 66.

Si nous savons que nous pourrions compter sur elle dans les prochaines mobilisations, nous continuerons aussi à la solliciter pour bénéficier de ses précieux conseils (prodigués toujours d'une voix forte mais rassurante !!!). Profite donc pleinement et n'oublie surtout pas de le faire savoir (on te fait confiance !!!) : ce sera un réel encouragement pour tous ceux que tu rencontreras à se mobiliser pour la sauvegarde de cet acquis fondamental qu'est la retraite, pour laquelle tu t'es largement battue mais qui risque d'être une nouvelle fois attaquée dans le cadre de la « renégociation » qui doit s'ouvrir en 2008.

A très bientôt !

les « p'tits jeunes » du SNUipp 66



LES CONSIGNES DU SNU-IPP 66 :

Direction et fonctionnement de l'école :

Le protocole n'a pas réglé la question de la direction et du fonctionnement de l'école. La question du temps et de la reconnaissance des fonctions reste entière. Le ministère a fait le choix de mettre en oeuvre un accord minoritaire rejeté par la profession et a refusé d'ouvrir de vraies négociations prenant en compte les revendications exprimées majoritairement par les personnels. Le ministère a décidé de sanctionner les directeurs en blocage administratif. Le SNUipp demande que les sanctions contre les directeurs soient levées.

Il demande que la direction d'école et le fonctionnement fassent partie des discussions ministérielles sur le métier d'enseignant. **Le SNUipp appelle à poursuivre le blocage administratif (Rappel : les consignes de blocage sont consultables sur le site internet. Le SNUipp 66 appelle à la poursuite du blocage de l'enquête 19 et demande aux collègues de ne répondre à aucune des sollicitations des IEN concernant les effectifs de rentrée).** Il va réunir les personnels, au mois de septembre dans tous les départements, pour débattre des suites de l'action en vue de la préparation d'Etats Généraux de la direction et du fonctionnement de l'école, dont le SNUipp a décidé la tenue avant les vacances d'automne.

Dans les PO, une réunion "direction et fonctionnement des écoles" aura lieu le mercredi 12 septembre à 10h au siège du SNUipp à Perpignan.

Par ailleurs le SNUipp va poursuivre dès la rentrée la campagne d'information et de mobilisation contre les EPEP qui préfigurent un statut de directeurs et un fonctionnement de l'école à l'opposé de nos demandes. Le SNUipp a décidé d'amplifier la campagne de pétition (téléchargeable sur le site), en s'adressant à l'opinion publique, aux élus, ...

Non remplacement :

Tout au long de l'année passée, les difficultés de remplacement ont été légion. Accueillir les enfants "sans maître" en les répartissant sur l'école, c'est perturber l'ensemble des classes et retarder d'autant l'amélioration du service public. Plus que jamais, le SNU-ipp 66 invite les collègues à : - Informer l'administration que vous appliquerez la consigne syndicale de **renvoi des élèves le 3ème jour sans remplaçant.**

- Informer les parents et les inviter à réagir auprès de l'administration, des élus locaux...
- Ne pas accueillir effectivement les élèves le 3ème jour.
- Signaler au SNU-ipp toutes les absences non remplacées pour que nous puissions intervenir efficacement.

Dans le cas où l'absence du collègue était connue par l'Administration 8 jours à l'avance, les élèves sont renvoyés dès le lendemain après information des parents (**un modèle de lettre aux parents se trouve sur le site du SNU-ipp <http://66.snuipp.fr/consign.htm>**).

Base-élèves :

Cette application en ligne est maintenant généralisée au niveau national. Le SNU-ipp 66 appelle toujours les collègues à **neutraliser les champs « nationalité » et « RASED »**, en attribuant la même caractéristique à tous les élèves (nationalité française par exemple). Il s'oppose à toutes les pressions exercées à l'encontre des collègues qui ne se portent pas volontaires pour cette expérimentation.

Animations Pédagogiques :

En 2005, l'action syndicale lancée par le SNUipp et ses interventions répétées en CAPD avaient permis le remboursement des frais de déplacements pour les animations ou conférences pédagogiques. L'IA a fait savoir l'année dernière en CAPD qu'il ne pourrait plus assumer ces remboursements.

Le SNUipp 66 appelle donc les collègues à demander un ordre de mission pour chaque animation pédagogique qui ouvre droit à indemnisation. En cas de réponse négative ou absence de réponse, vous devez rester dans votre école.

En informer l'IEN (modèle de lettre sur le site internet) et le syndicat.

Conformément aux nouveaux textes, l'animation pédagogique ouvre droit à remboursement de frais de déplacement dès lors qu'elle est organisée hors du territoire de la commune (*) de votre résidence administrative ou de votre résidence familiale.

(*) Constituent une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Cette notion est valable pour la définition des 2 résidences (administrative et familiale).



Ca s'est passé cet été...



Carte scolaire : les premiers effets

« Les résultats de cette première étape d'assouplissement de la carte scolaire sont très encourageants. Plus de 13 500 demandes d'inscriptions supplémentaires hors secteur ont été formulées par les familles ». Ce qu'a oublié de dire Xavier Darcos dans sa communication du 25 juillet en Conseil des Ministres, c'est que de nombreux collèges situés dans des quartiers difficiles ont vu le départ de leurs meilleurs éléments. C'est la fin programmée de ce qui restait de mixité sociale et d'hétérogénéité scolaire!

Une rencontre avec le ministre est prévue en septembre sur ce sujet. La FSU interviendra pour dénoncer l'aggravation de la situation de certains collèges. Elle exigera le maintien de la carte scolaire (avec le redécoupage de certains secteurs pour lutter contre la ghettoisation) et la mise en place d'une politique du logement qui favorise réellement la mixité.

Services publics : quand les faits nous donnent raison !

A l'heure où le secteur du gaz et de l'électricité vient d'être libéralisé, les associations de consommateurs appellent à rester fidèles à EDF et GDF. Pourquoi? L'exemple de la Suède est significatif. Les tarifs de l'électricité ont doublé en 10ans, les abus se multiplient et l'opacité règne. C'est l'Inspection Suédoise du marché de l'Energie qui vient de l'affirmer: « la confiance des suédois pour le secteur de l'électricité est faible et se détériore ».

Au même moment, l'Indépendant du 18 juillet 2007 titrait :« après la disparition du 12, le grand fiasco des 118 » ... « roublardises tarifaires », « arnaque de la mise en relation » sont les termes employés par l'association UFC-Que choisir qui dénonce une augmentation des prix de 25% pour une qualité de service similaire. Elle invite d'ailleurs les usagers à se tourner vers le 118 711, numéro au tarif encadré et identique à son « ancêtre » le 12.

Après les télécommunications, les autoroutes, l'électricité ... demain la Poste ! Au détriment des usagers que nous sommes et qui réclamons le maintien d'un service public de qualité qui a depuis longtemps fait ses preuves !

Après le CPE au tour du CNE...

Le 6 juillet dernier, la cour d'appel de Paris a jugé que le Contrat Nouvelle Embauche (CDI destiné aux entreprises de moins de 20 salariés et permettant de licencier sans justification pendant 2 ans) était contraire aux règles du droit international. Après la forte mobilisation des étudiants et des salariés contre le CPE au printemps dernier, voici une nouvelle victoire contre les tenants de la casse du Code de Travail. Mais la vigilance s'impose: le fameux « contrat unique » promis par Nicolas Sarkozy pendant la campagne présidentielle est en préparation!

Universités : de réelles inquiétudes

Sous la pression des organisations syndicales, Nicolas Sarkozy a reculé temporairement sur 2 points qui étaient inacceptables : l'augmentation des droits d'inscription et la sélection des étudiants (plus que de sélection, l'Université a besoin d'une meilleure orientation, notamment dans le 1^{er} cycle. Cela nécessiterait par exemple l'augmentation du nombre de places dans les IUT ou BTS, mais cette question était absente du projet présidentiel).

Par contre une réelle autonomie des Universités a été actée et préfigure une mise en concurrence des établissements. Quel avenir, alors, pour les petites

structures et les universités implantées dans les régions rurales ? C'est aussi la porte ouverte à une gestion des personnels calquée sur celle du privé. Les Universités méritent une réforme d'envergure accompagnée d'un réel investissement de l'Etat. (avec 7200 euros, la dépense annuelle par étudiant est largement inférieure à celle d'un élève du secondaire par rapport à la plupart des pays européens). Malheureusement, la voie tracée ne va pas dans le bon sens !



BULLETIN d'ADHESION Année scolaire 2007-2008

Cocher toutes les cases correspondantes

☐ Adhérent 2006-2007

☐ Nouvel adhérent

..... ème échelon

NOM:..... Prénom:.....

Nom de jeune fille:..... Date de naissance:

Adresse:.....

Code postal: Ville:

Téléphone: e-mail:

Situation professionnelle: ☐ ACTIF ☐ RETRAITE ☐ Temps partiel

☐ Directeur (.... Classes) ☐ Adjoint ☐ Spécialisé option:

☐ Rééducateur ☐ Psychologue ☐ IMF (préciser):.....

☐ Titulaire mobile (*entourer*) ZIL - Brigade stages - Brigade maladie

☐ Groupement de services ☐ PEGC

Commune de rattachement:

☐ école maternelle ☐ école élémentaire ☐ collège

☐ établissement spécialisé ☐ autre:

Nom de l'établissement:.....

- ☐ PE1
- ☐ PE2
- ☐ Liste complémentaire
- ☐ Instituteur
- ☐ Professeur des Ecoles
- ☐ Professeur de Collège
- ☐ Aide/Assistant Educ

Nomination à

☐ TD (titre définitif)

☐ TP (titre provisoire)

Montant cotisation:

..... euros

Le SNU-ipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications et celles de la FSU. Je demande à la section départementale de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès lors des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale.

Je me syndique au SNU-ipp pour contribuer:

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,

- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans la FSU

- au développement du service public d'éducation

date:

signature:

MODALITES de PAIEMENT:

☐ soit par prélèvement automatique en remplissant la feuille au verso et en joignant un RIB

☐ soit en établissant 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre du SNU-ipp 66 (en les datant tous du jour de votre adhésion). Indiquer ci-dessous les dates de dépôt souhaitées pour votre (vos) chèques.

Merci d'arrondir la somme de chacun des chèques.

° 1er ° 1er ° 1er

BAREME des COTISATIONS en Euros (*indice x 0,256 arrondi*)

CATEGORIE	ECHELON										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur Adjoint					98	100	102	107	113	120	132
Professeur d'Ecole			101	106	112	119	126	136	145	156	168
Prof Ecole Hors classe	126	143	154	164	178	189	200				

PEGC (Classe Normale, Hors classe ou Classe Exceptionnelle) = indice x 0,256

PE1 : 35 euros PE2 ou liste complémentaire : 70 euros

Retraité: Pension <1200 € = 72 euros de 1200 à 1500 € = 90 euros >1500 € = 108 euros

➔ **Mi-temps** = 1/2 cotisation avec un minimum de 70 euros

➔ **Instituteur spécialisé :** ajouter 4 euros ➔ **IMFAIEN:** ajouter 10 euros

➔ **Directeur :** ajouter classe unique : 1 euro de 2 à 4 classes : 4 euros

de 5 à 9 classes : 8 euros 10 classes et plus : 10 euros SEGPA : 13 euros



Si vous n'en bénéficiez pas déjà le SNU-ipp vous propose

UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement automatique de votre cotisation syndicale

Vous pouvez régler votre cotisation syndicale en 4 fois par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Cette opération sera assurée par le SNU-ipp 66 en liaison avec le Crédit Mutuel Méditerranéen.

Comment procéder?

1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Attention, dans le cadre en bas à droite, indiquer très précisément l'adresse de votre agence bancaire.

2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal(RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) Attention, ne pas envoyer de chèque annulé

3 - Remplir le bulletin d'adhésion (situé au verso) comme d'habitude.

4 - Envoyer le tout au siège du SNU-ipp 66 :

18 rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN avant le 15 Octobre 2007.

Les prélèvements auront lieu le 5 des mois de novembre, décembre, janvier et février.

INSCRIRE ici le montant annuel

--

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerai le différent directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL d'EMETTEUR

444186

NOM, PRENOMS ET ADRESSE du TITULAIRE

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐
Nom, Prénom.....
Adresse.....
CODE POSTAL VILLE.....

ORGANISME CREANCIER

S.N.U.I.P.P. 66
18 RUE ANTOINE CONDORCET
66000 PERPIGNAN

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPT A DEBITER

Nom.....
Adresse.....
CODE POSTAL VILLE.....

Date:

Signature:

IMPORTANT

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E)

- Si vous choisissez cette option, ne découpez rien et renvoyez cette feuille après avoir vérifié que les 2 côtés soient correctement remplis.

- Si vous voulez régler par chèque, ne remplissez que le bulletin d'adhésion au verso.